

Commune de Barcelonnette

**DESTINATAIRE**

JACQUES ELISABETH  
CCVUSP  
4 AVENUE des 3 Frères Arnaud  
04400 BARCELONNETTE

**Dossier n° DP 004019 25 00005**

Date de dépôt : **28/01/2025**

Demandeur : **CCVUSP**

représentée par JACQUES ELISABETH

Pour : **Création d'un espace repas pour les agents de la CCVUSP**

**Sur le terrain du 4 avenue des 3 Frères Arnaud à Barcelonnette, dans un espace laissé lors de la construction de l'annexe, il est projeté de construire une extension pour y accueillir les agents. L'extension aura en finition extérieure une reprise de la teinte de l'existant pour ses façades et un toit plat en couverture pour assurer une parfaite intégration avec la toiture plate existante. Comme pour le bâtiment dans lequel cette extension s'inscrit il sera en ossature bois isolée. Cet espace se situe dans une partie du jardin de la CCVUSP non visible depuis l'espace public.**

Adresse terrain : **4 AVENUE des 3 Frères Arnaud  
04400 Barcelonnette**

Référence(s) cadastrale(s) : **AD305**

**Transmission dématérialisée (GNAU)**

**Objet :** Rejet tacite de l'autorisation  
n° DP 004019 25 00005

**Affaire suivie par : Service instructeur :**

Commune de BARCELONNETTE -Claudine ONNIS  
✉ [autorisation-urbanisme@ville-barcelonnette.fr](mailto:autorisation-urbanisme@ville-barcelonnette.fr)

Madame,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis susvisée a **fait l'objet d'un rejet tacite** en date du 28/03/2025.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de Barcelonnette, je vous avais notifié que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction.

Le défaut de transmission des pièces demandées dans le délai réglementaire vaut décision de rejet lorsque la décision est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France et que celui-ci a notifié, dans le délai mentionné aux articles R. 423-59 ou R. 423-67, un refus, un avis défavorable ou un avis favorable assorti de prescriptions. Ce qui est le cas dans le dossier cité en objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Barcelonnette le 01/04/2025

Le Maire,  
Yvan BOUGUYON



**Délais et voie de recours :**

Si vous entendez contester la présente décision vous pourrez saisir le tribunal administratif de Marseille, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification, par courrier (31 rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*